

Les centres de consultation (pour enfants et adolescents)

- Il existe, dans le département, plusieurs **centres de consultation** qui accueillent des enfants ou des adolescents en souffrance psychologique. Ils prennent en charge dépistage et cures ambulatoires (diagnostic et traitement) grâce à une équipe pluridisciplinaire comprenant habituellement : un ou plusieurs médecin(s) pédopsychiatre(s), des psychologues-psychothérapeutes, des orthophonistes, des psychomotriciens, des infirmières spécialisées, des éducateurs spécialisés, et éventuellement une assistante sociale et des enseignants spécialisés.
- Ce sont les parents qui font la démarche vers ces services. Les soins, s'ils sont proposés, ne se mettent en place qu'avec **l'adhésion des parents**.
- Ces centres sont soit publics, soit conventionnés, ce qui permet la gratuité des soins.
 - . Les CMP dépendent des secteurs hospitaliers de pédopsychiatrie ;
 - . Les CMPP dépendent d'associations privées, conventionnées par la Sécurité Sociale.

Particularités pour JEUNES ENFANTS de 0 à 6 ANS :

- . le **CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce polyvalent)** du CHRU d'Angers effectue un dépistage et une évaluation des troubles.
- . le **JEA (Jardin d'Enfants Adapté)** d'Angers propose des temps d'accompagnement éducatif et thérapeutique, en petit groupe, à temps partiel.

Particularité pour ADOLESCENTS :

- . la **MAISON des ADOLESCENTS à Angers** est un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les jeunes de 13 à 20 ans et leur famille.

Les unités de soins à temps partiel ou les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

- Les enfants qui présentent des difficultés psychologiques nécessitant des soins soutenus peuvent y être accueillis (troubles du comportement et de la personnalité, difficultés de socialisation).
- La prise en charge se fait **à temps partiel** pour maintenir un lien avec l'école et peut avoir différentes formes : travail thérapeutique et scolaire, individuellement ou en petits groupes.
- Ces unités ou centres sont parfois appelés **hôpitaux de jour** ou **classes thérapeutiques**.
- Des conventions d'intégration sont nécessaires entre le centre de soins et l'école, afin de préciser au mieux le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique.
- La proposition d'accueil dans ces unités de soins est réalisée par l'équipe soignante. C'est une indication médicale.
- Ces lieux de soins sont organisés par les secteurs de pédopsychiatrie (structure hospitalière). Ils sont des structures de soins complémentaires à ceux réalisés en CMP (consultations externes).